

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

Date d'affichage : 26/09/2024

Date de la convocation : 26/09/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mil vingt quatre, le TROIS OCTOBRE vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M. Aurélien THÉBERT

Étaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, HUBERT Philippe, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, BELLAYER Nadine, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Étaient absents excusés : Mme DORGERE Magali qui a donné pouvoir à M.POTTIER Stéphane, Mme POIRIER Anne-Marie qui a donné pouvoir à Mme THIKEN Christine, M. LORHO Pascal qui a donné pouvoir à Mme LEOTHIER Véronique

Mme Caroline SERRAND est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire,
2. Eclairage public : définition des horaires,
3. Bibliothèque : modification des jours et horaires d'ouverture
4. Revalorisation des loyers de la maison de santé,
5. Logement 18 rue de la Forêt : fixation du loyer
6. Remplacement de l'éclairage de la salle 1 de la salle des sports
7. R. I. F. S. E. E. P. (régime indemnitaire)
8. Désignation du correspondant « agent » auprès du CNAS
9. Renouvellement de la convention «eaux pluviales urbaines» avec Vitré Communauté

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤M. le Maire propose aux membres de l'assemblée d'ajouter le point suivant :  
-marché modernisation voirie : annulation et relance d'un nouveau marché  
A l'unanimité les membres présents valident l'ajout de ce point.

➤A l'unanimité, les membres présents approuvent le compte rendu de la séance du 04/07/2024,

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE,  
conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T,

Entreprise	Objet	Montant TTC	Décision
Concept travers menuiserie	Rampe PMR logement	2 139,71 €	Devis signé
DEKRA	Contrôles électriques	768 €	Contrat signé
Perrinel	Conformité électrique de l'église	2 721,77 €	Devis signé
Biard	Intervention sur les cloches	900 €	Devis signé
Impact expert	Diagnostic DPE et électrique dans un logement	230 €	Devis signé
Intersport	Protection des poteaux de charpente en salle 2 de la salle de sport	1870 €	Devis signé
Marty	Glissière pour poteau de volley	107.12 €	Devis signé
BCM	Résiliation d'un contrat en doublon (contrôle parafoudre)		Courrier résiliation

**89/2024 DEFINITION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE DE PUBLIC**

Mme THIKEN Christine rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion l'éclairage public est assurée par le SDE35 depuis 2022.

Une précédente délibération avait été validée afin de supprimer l'éclairage public sur la période été, une autre pour la période hivernale. Toutefois, ces deux délibérations ne définissaient pas les horaires d'éclairage sur une année complète.

Aussi, il est proposé, d'étudier et de définir, les différentes périodes de fonctionnement de l'éclairage public.

Différentes armoires électriques alimentent l'ensemble de la commune.

Un plan est présenté pour définir les secteurs.

Mme LÉOTHIER Véronique aurait souhaité connaître le nombre de points lumineux, sans ce nombre il lui semble difficile de prendre une décision.

Monsieur le Maire propose de valider les horaires suivants :

Secteurs	Périodes de coupure	Période de l'allumage
<b>Centre bourg</b>		
Du dimanche au jeudi	Coupure de 22h à 6h30	Allumage à la tombée de la nuit
Vendredi et samedi	Coupure de minuit à 7h00	Allumage à la tombée de la nuit
Du 15 mai au 31 août	Coupure totale	/
<b>Hors centre bourg</b>		
Du lundi au dimanche	Coupure de 22h à 6h30	Allumage à la tombée de la nuit
Du 15 mai au 31 août	Coupure totale	/
<i>Pour les 3 jours de la fête du mois d'août l'éclairage sera adapté</i>		

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les plages horaires définies ci-dessus pour le fonctionnement de l'éclairage public.*

### **90/2024 HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 01/11/2024**

Mme THIKEN Christine présente le bilan 2023 réalisé par l'agent en charge de la bibliothèque.

Les nouveaux horaires permettraient d'optimiser l'organisation des différentes activités proposées ; mais aussi d'avoir des créneaux réguliers toute l'année. L'ouverture au public serait donc de 8 heures hebdomadaires

Mme THIKEN présente les nouveaux horaires suivants :

Lundi	16h-18h
Mercredi	10h-12h / 16h-18h
Samedi	10h-12h

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les nouveaux horaires de la bibliothèque avec une mise en application à compter du 01/11/2024*

### **91/2024 REVALORISATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE**

M. le Maire rappelle que les baux prévoient une revalorisation du montant du loyer au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du premier trimestre.

Pour 2024, l'indice est de +5.09%. En 2023 il était de +6.51%

En 2023, suite à une augmentation des charges, une régularisation avait été réalisée et les provisions sur charges augmentées.

Au vu de toutes ces augmentations, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de ne pas suivre l'augmentation de +5.09% et de la limiter à +3.5%.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide une hausse de +3.5% pour les loyers de la maison de santé qui étaient révisables au 01/07/2024*

**Un courrier sera transmis aux professionnels concernés.**

### **92/2024 LOYER DU LOGEMENT SIS 18 RUE DE LA FORET**

M. le Maire rappelle que le bail prévoit une revalorisation du montant du loyer au 01 juillet de chaque année.

Il rappelle également qu'il avait rencontré les locataires et il avait été convenu avec eux de la mise en application d'une clause du contrat qui spécifiait une augmentation du loyer à la fin des travaux. Ceux-ci devaient se terminer en octobre 2023.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 le loyer a été revalorisé à 580.00€ par mois contre 350.00€.

Au 01/07/2024, date anniversaire pour la revalorisation automatique en fonction de l'I. R. L. ce loyer aurait dû être à nouveau augmenté.

Vu l'augmentation déjà validée en 2024,

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de ne pas appliquer la revalorisation du loyer prévue au 01/07/2024 (selon l'I. R. L. 2024 soit +3.5%) pour l'année 2024

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas appliquer la revalorisation de loyer applicable au 01/07/2024 et définie par l'I.R.L. 2024.*

M. BÉDOUIN profite de ce point « loyer » pour faire remarquer que la hausse des loyers intervenue au 01/07/2024 pour les autres locataires ne leur a été spécifiée par courrier qu'au 1<sup>er</sup> septembre.

M. le Maire indique qu'il convient d'attendre la publication de variation de l'indice, et précise que l'équipe administrative n'était pas au complet cet été.

### **93/2024 REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS N°01**

Mme THIKEN rappelle qu'il est nécessaire de changer l'éclairage de la salle n°01 de la salle des sports. Consommation importante et difficulté rencontrée pour le changement des lampes.

Aussi, un devis de l'entreprise PERRINEL est présenté. Le montant HT de ce devis s'élève à 13 249,16€. Pour rappel, ce devis est conforme aux normes d'éclairage pour la pratique de sports en salle.

M. BÉDOUIN demande si d'autres devis ont été demandés. Mme THIKEN précise que oui mais les offres ne correspondaient pas aux normes d'éclairage exigées pour la pratique en compétition.

M. le Maire donne les détails techniques sur ces normes d'éclairage.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce devis pour un montant HT de 13 249,16€.*

**Cette opération a été prévue au budget 2024 section investissement.**

**94/2024 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 51/2021 portant modification du RIFSEEP et la délibération 85/2024 portant intégration de la filière culturelle fixent des montants d'attribution maxi. pour le versement de l'I. F. S. E. . Afin d'optimiser la gestion du versement de cet IFSE, le Maire propose de modifier ces montants pour toutes les filières et groupes de fonction et de définir le montant maxi à hauteur des montants plafonds réglementaires (applicables aux fonctionnaires de l'état) ;  
M. BEDOUIN fait remarquer que même si c'est le maire qui valide un arrêté individuel d'attribution, il ne fait pas ce qu'il veut. M. THEBERT précise effectivement qu'il est tenu de respecter les critères d'attribution définis dans la délibération.

*Aussi, à l'unanimité, après délibération, le conseil municipal valide les conditions d'attribution du RIFSEEP comme défini ci-dessous :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003,

Vu la délibération n° 07/2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° 76/2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique en date du 21 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/07/2021 portant sur la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération 51/2021 et le 85/2024,

Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I.- MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégorie A**
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	36 210 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère n°1 : Relationnel
  - vis-à-vis des élus (force de propositions, écoute, respect et mise en application des décisions)
  - vis-à-vis des partenaires (capacités à mettre en œuvre les orientations de la collectivité)
  - vis-à-vis des usagers du service public (disponibilité, amabilité, neutralité et objectivité)

- Critère n°2 : Expertise
  - dans le domaine des finances (élaboration et suivi des budgets, de la fiscalité)
  - dans le domaine des ressources humaines (anticipation, écoute, gestion des conflits, évaluation)
  - dans le domaine administratif (gestion des services, marchés publics, veille juridique)

- Critère n°3 : Sujétions horaires
  - contraintes horaires
  - adaptabilité (réunions, permanences élections, pics d'activités)

- **Catégorie B**
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	17480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €

Groupe 3	<i>Ex : expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0	14 650 €	14 650 €
----------	--	---	----------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critère n°1 : Relationnel
    - vis-à-vis des élus (force de propositions, respect et mise en application des décisions et directives)
    - vis-à-vis des partenaires (conduite de projets)
    - vis-à-vis des usagers du service public (disponibilité, amabilité, neutralité et objectivité)
  - Critère n°2 : Expertise
    - dans le domaine des finances (exécution budgétaire)
    - dans le domaine des ressources humaines (anticipation, écoute, gestion des conflits, entretiens annuels)
    - dans le domaine administratif (gestion de service, veille juridique, Etat Civil, Urbanisme, NTIC)
  - Critère n°3 : Sujétions horaires
    - adaptabilité (réunions, permanences élections, pics d'activités)
- **Catégories C**
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0€	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec expertises, qualifications, sujétions particulières, etc...</i>	0€	10 800 €	10 800 €

- Critère n°1 : Relationnel
    - vis-à-vis des élus (respect de l' élu et de la hiérarchie, mise en application des directives)
    - vis-à-vis des partenaires (conduite de projets, capacités d'adaptation, réactivité)
    - vis-à-vis des usagers du service public (amabilité, neutralité et objectivité, ponctualité).
  - Critère n°2 : Expertise
    - dans le domaine des finances (exécution budgétaire)
    - dans le domaine des ressources humaines (anticipation, écoute, gestion des conflits, entretiens annuels)
    - dans le domaine administratif (gestion de service, veille juridique, Etat Civil, Urbanisme, Elections, NTIC)
  - Critère n°3 : Sujétions horaires
    - adaptabilité (réunions, permanences élections, pics d'activités)
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex</i> : <i>Encadrement de personnel, sujétions, qualifications, ...</i>	0€	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex</i> : <i>Agent d'exécution,</i>	0€	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 30/12/2016 pris pour l'application du décret aux corps d'adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage du ministère de la culture est pris en référence pour les agents du patrimoine

Adjoints du Patrimoine		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex</i> : <i>Encadrement de personnel, sujétions, expertise, qualification, ...</i>	0€	11 340€	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex</i> : <i>Agent d'exécution, expertise, sujétions</i>	0€	10 800€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

Critère n°1 : Relationnel

- vis-à-vis des élus (respect de l'écu et de la hiérarchie, mise en application des directives)
- vis-à-vis des usagers du service public (amabilité)

Critère n°2 : Expertise

- dans l'encadrement (organisation du travail, gestion des conflits, évaluation, autorité)
- dans la connaissance du milieu (formations, diplômes)
- techniques (entretien des bâtiments, salubrité)
- dans son savoir-être (anticipation, écoute, réactivité, travail en équipe, ponctualité)

Critère n°3 : Sujétions

- Charges lourdes, gestes répétitifs, environnement sonore

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas maintenue.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.  
La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.  
Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.  
Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.  
Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.  
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement et d'expertise

- **Catégorie A**
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	6 390 €	6 390 €

- **Catégories B**
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.



REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0	1 995 €	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification, sujétions particulières, etc...</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement</i>	0	1 260 €	1 260 €

	<i>de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>			
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 30/12/2016 pris pour l'application du décret aux corps d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture est pris en référence pour les agents du patrimoine

Adjoints du Patrimoine		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de personnel, sujétions, expertise, qualification, ...</i>	0	1 260	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, expertise, sujétions</i>	0	1 200	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'indemnité pourra être proportionnelle au temps de présence constaté dans l'année.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

1) Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

2) L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**95/2024 NOMINATION DU CORRESPONDANT CNAS « AGENT »**

M. le Maire rappelle que suite au départ de la secrétaire de mairie, il convient de nommer un nouvel agent. Mme JOUAN Maryline, arrivée sur la collectivité en tant que secrétaire de mairie au 23/09/2024, peut être nommée correspondante du CNAS

*Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la nomination de Mme JOUAN en tant que correspondante du CNAS à compter du 23/09/2024.*

**96/2024 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « EAUX PLUVIALES URBAINES » AVEC VITRE COMMUNAUTE**

M. HUBERT rappelle le fonctionnement de cette convention,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

- Aussi, à l'unanimité, après délibération, le conseil municipal décide :*
- de demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
  - d'approuver le projet, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de LE PERTRE et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

### **97/2024 MARCHÉ VOIRIE : MODERNISATION DE VOIRIE PROGRAMME 2024**

M. HUBERT informe que le marché : modernisation de voirie programme 2024 qui avait été acté, doit être annulé. En effet, l'entreprise FTPB qui avait été retenue suite à l'analyse des offres n'a en fait pas répondu correctement à l'appel d'offre. En effet, elle n'a pas prévu le reprofilage du tronçon de la route des Martyrs. Une notification de résiliation pour motif d'intérêt général doit être transmise à l'entreprise. Dès réception de l'accusé réception du courrier, Vitré Communauté, maître d'œuvre, dans ce dossier relancera une offre de marché.

M. BÉDOUIN propose de découper le marché de voirie afin de ne pas avoir à passer par appels d'offres. M. HUBERT lui répond que dans ce cas, les entreprises factureraient plusieurs fois les frais fixes liés au chantier (installations, déplacements...)

*A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal, valide cette démarche règlementaire*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **SECRETARIAT DE MAIRIE :**

➤ M. le Maire informe que les horaires d'ouverture du secrétariat ont été modifiés (en raison du manque de personnel au niveau du secrétariat de mairie et une charge de travail augmentée, notamment par le recensement prévu début 2024. Toutefois ceux-ci ne sont pas figés. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

➤ Information sur le recensement de la population organisé par l'INSEE ; ce recensement débutera le 15/01/2024 pour une durée d'un mois. Trois agents recenseurs vont être recrutés.

➤ La borne extérieure pour diffusion des informations communales ne fonctionne plus ou aléatoirement.

Installée début 2021 avec une garantie de 3 ans expirée selon le commercial qui a proposé deux devis : un pour le remplacement de l'écran et l'autre pour le remplacement de la borne. Ce dossier reste en cours d'étude.

### **VOIRIE :**

➤ M. HUBERT informe qu'un abri bus a été posé fin juin.

➤ Le P. A. T. A. a été réalisé mi-juillet sur une partie de la commune. 20 tonnes ont été prévues. Il reste encore quelques endroits à traiter. Le curage route des Martyres a été également réalisé.

➤ Mme LÉOTHIER profite de cet échange pour mentionner un problème de curage de fossés qui a été porté à sa connaissance.

M. HUBERT indique qu'il s'est rendu sur place. Le problème de descente de terre faisait suite à de fortes pluies orageuses. Des travaux ponctuels ont été réalisés

Mme LÉOTHIER demande pourquoi aucune réponse n'a été apportée à une demande de gravillonnage, faite par mail il y a plus d'un an par cette même personne.

M. HUBERT lui précise qu'il n'avait pas été informé de ce mail, mais que cette demande sera prise en considération sur le programme de voirie 2025, il en a d'ailleurs échangé directement avec la personne concernée.

➤ M. POTTIER informe sur l'avancée du dossier « GEOFIT » et rappelle que le chemin qui dessert plusieurs parcelles apparaît au niveau du cadastre mais non matérialisé sur le terrain. Ce chemin est cultivé par les propriétaires des parcelles adjacentes. Une autre parcelle avec un chemin existant dessert également ces parcelles, mais appartient actuellement à la SNCF ; Une rétrocession est en cours et la commune devrait pouvoir être propriétaire de cette même parcelle fin novembre 2024 et ainsi rétablir l'accès.

Une réponse au pétitionnaire va être réalisée.

**>FIBRE OPTIQUE :**

M. le Maire précise qu'il a rencontré la société AXIONE. Des travaux d'élagage sont demandés sur plusieurs parcelles privées. Mme THIKEN présente la carte des travaux à réaliser (pas très précise) et rappelle qu'ils doivent être réalisés pour le mois de décembre. Un travail est en cours pour identifier les personnes propriétaires des parcelles concernées et leur envoyer un courrier. De nouveaux poteaux seront posés à certains endroits sur la commune, par exemple, à côté de la Chapelle-Saint-Joseph.

**>ANTENNE BOUYGES SFR :** M. le Maire informe que Bouygues Télécom va installer une antenne 5G au lieu dit privé de l'Archerie et non sur le site du camping, comme prévu initialement, pour une couverture équivalente, mais avec une antenne plus haute. Un dossier est consultable à la mairie jusque fin octobre. La mise en service est estimée en mars 2025.

**>BATIMENTS COMMUNAUX :**

Mme THIKEN informe qu'un appel d'offres a été lancé pour renouveler les assurances de la commune. Le cabinet CONSULTASSUR demande à ce que des rapports de contrôle électrique soient fournis. La société DEKRA est donc intervenue et peu d'anomalies ont été constatées.

A réception d'un courrier de la préfecture, rappelant l'obligation de mettre aux normes l'installation électrique de l'église, suite aux anomalies signalées en 2020, les élus ont fait faire un devis et c'est l'entreprise PERRINEL qui va intervenir. L'entreprise BIARD interviendra également pour problèmes mineurs constatés sur les cloches. Il restera des travaux importants sur une des cloches, mais ceux-ci devront être budgétisés.

**>ECOLE PUBLIQUE :**

Suite à l'intrusion au sein de l'école publique, une alarme a été posée afin de sécuriser les entrées. Un ordinateur portable a dû être racheté.

Une intervention a également été programmée sur l'horloge de la VMC.

Un audit énergétique va également être réalisé.

**>COMMUNICATION :**

M. THÉBERT Mickaël informe que le bulletin municipal est en phase de mise en page par l'imprimeur. Il devrait être prêt fin octobre avec une distribution prévue début novembre.

Parmi les nouveautés : organisation d'un concours photos.

**>LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Le ravalement d'un immeuble a été réalisé. Reste à réaliser les travaux intérieurs prévus en octobre.

**>CAMPING :** De nouvelles signalétiques ont été posées.

**>SIVOM :** Le responsable des services techniques devrait faire valoir ses droits à la retraite début 2025. Un recrutement a été lancé.

Mme LÉOTHIER demande si les candidatures reçues semblent sérieuses. M. le Maire confirme que certaines candidatures sont intéressantes.

**>C. C. A. S. :**

Le traditionnel repas organisé par le C. C.A.S se déroulera le mardi 08 octobre 2024. 83 personnes sont attendues dont 11 de l'EHPAD ; Le repas est réalisé par le COCCIMARKET et le service réalisé par les bénévoles du CCAS.

**>ASSOCIATIONS :**

Un retour très positif sur les olympiades. Cette manifestation est à maintenir pour 2025.

M. THÉBERT Mickaël indique qu'une réunion de rentrée a été organisée avec les associations afin d'échanger sur le planning des manifestations et d'utilisation des salles.

**>LOTISSEMENTS :** Le lot 03 du lotissement de la Foucherie a été vendu. Au niveau du lotissement de la Touche Godet 9 lots sur 18 ont été vendus. L'éclairage public sur ce lotissement est également opérationnel.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme LÉOTHIER a été interpellée par les joueurs de volley et badminton sur le mauvais état du sol, de la salle des sports, qui est potentiellement dangereux.

M. le Maire précise qu'il a rencontré les clubs et effectivement la dégradation du sol est constatée. La réalisation de ce type de sol est particulière et les entreprises qui le réalisent sont rares. Des demandes de devis sont en cours.

M. BÉDOUIN souhaite même s'il n'est pas membre de la CAO obtenir les PV de la dernière séance, concernant la réception des offres dans le cadre du marché de la construction des vestiaires et de la

salle multi-activités. M. le Maire précise qu'un délai de 4 semaines est nécessaire pour l'analyse des offres par le maître d'œuvre.

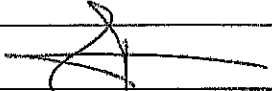
M. THÉBERT Mickaël constate que les programmes du centre de loisirs et de l'espace jeunesse des vacances de la Toussaint ont été transmis un peu tard. Afin que les familles puissent s'organiser, il serait souhaitable de les transmettre plus tôt.

M. THÉBERT Mickaël fait également la remarque sur la réception tardive, par les associations, de leurs articles à diffuser dans le bulletin municipal.

M. BÉDOUIN soumet de fixer une date de retour des articles bien avant la date limite. M. THÉBERT Mickaël pense retravailler ce point.

*Après échanges sur les informations et questions diverses, plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,*

*M. le Président lève la séance à 22h20*

Le Maire – Aurélien THÉBERT	
La secrétaire de séance – Caroline SERRAND	